

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 024-2939/17/BM

■ Approbation de l'avenant n 5 à la convention-cadre conclue avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), relatif à l'attribution d'une subvention

MET 17/5604/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM).

En effet, il est apparu indispensable pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de suivre les évolutions urbaines et de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement du territoire communautaire.

Ainsi, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM), association régie par la loi de 1901, a pour mission, de par ses statuts, de suivre les évolutions urbaines, de mener des études concourant à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et de préparer les projets à l'échelle de l'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Cette démarche, menée en concertation avec les Commissions Techniques de la Communauté Urbaine, a permis notamment l'élaboration d'une approche globale du territoire communautaire.

Inscrites dans la durée, les principales thématiques des actions proposées au programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) portent sur :

- le territoire métropolitain ;
- l'assistance en urbanisme réglementaire avec la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres;
- les réflexions et approche du projet urbain et des territoires de projet ;

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

- l'appui et les observations mutualisés aux politiques communautaires.

Dans ce contexte, une convention-cadre n°151744SUB a été passée avec l'Agence, et approuvée par la délibération FCT 003-1386/15/CC du Conseil de Communauté du 23 octobre 2015.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit aux EPCI transformés et l'ensemble des biens, droits et obligations de Marseille Provence Métropole lui est ainsi transféré.

Cette convention, d'une durée de trois années à compter du 1er janvier 2016 définit les règles présidant au fonctionnement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM), dont notamment les modalités de financement avec l'approbation des subventions annuelles.

Dans l'attente de la création d'une Agence Métropolitaine au 1er janvier 2019, il convient d'arrêter par avenant n°5 à la convention-cadre le montant de la subvention annuelle au titre de l'exercice 2018 et de confirmer les modalités de versement.

Les modalités spécifiques à l'année 2018 sont ainsi précisées dans l'avenant n°5 à la convention-cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 00/057/CC du 15 décembre 2000 relative à l'adhésion de la Communauté Urbaine à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) ;
- La délibération URB 6/567/CC du 10 octobre 2003, approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) ;
- La délibération FCT 003-1386/15/CC du 23 octobre 2015 approuvant la convention-cadre entre Marseille Provence Métropole et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) pour les années 2016, 2017 et 2018 ;
- La délibération HN009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

- Qu'il convient de préciser, dans le cadre d'un avenant à la convention initiale, les règles de financement de l'année 2018.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM), une subvention de 3 950 000 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé, à la convention-cadre entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) qui précise les modalités de financement pour l'exercice 2018.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Par dérogation au Règlement budgétaire et financier, la Métropole Aix-Marseille Provence procédera au versement de la subvention en douze mensualités.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille Provence et sur les Etats Spéciaux des Territoires, sur les lignes budgétaires suivantes, Nature 6574 – Fonction 515 :

Budget Métropole :	2 852 778 euros
EST CT1 :	839 052 euros
EST CT4 :	258 170 euros

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017